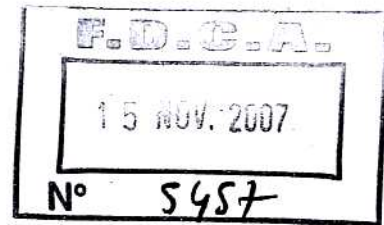




PREFECTURE DE L'AUDE



**ARRETE N° 2007-11-3194**  
**approuvant le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique**

Le Préfet de l'Aude,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 425-1 à L 425-5 ;  
VU l'avis du conseil départemental de la chasse et de la faune sauvage dans sa séance du 22 décembre 2006 ;  
VU le document intitulé Schéma Départemental de Gestion Cynégétique de l'Aude transmis par la Fédération des Chasseurs de l'Aude le 26 mars 2007 ;  
VU l'arrêté 2004-11-2224 relatif à la sécurité en matière de chasse ;  
VU l'arrêté 2001-2006 portant interdiction d'apport de nourriture aux sangliers ;

CONSIDERANT la compatibilité de ce document avec les articles L.420-1 et les dispositions de l'article L 425-4 du Code de l'Environnement

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1**

Le document intitulé Schéma Départemental de Gestion Cynégétique de l'Aude transmis par la Fédération des Chasseurs de l'Aude le 26 mars 2007 est approuvé.

**ARTICLE 2**

L'ensemble des dispositions qu'il contient sont opposables aux chasseurs et aux sociétés, groupements et associations de chasse du département.

**ARTICLE 3**

L'arrêté 2004-11-2224 relatif à la sécurité en matière de chasse est abrogé.  
L'arrêté 2001-2006 portant interdiction d'apport de nourriture aux sangliers est abrogé.

**ARTICLE 4**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, les sous-préfets de Narbonne et Limoux, les maires, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, le colonel commandant du groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, les lieutenants de louveterie, les agents assermentés de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, de l'Office National des Forêts, de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aude, les gardes-chasse particuliers assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans chaque commune par les soins des maires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Carcassonne, le 30 OCT. 2007

Le Préfet

Bernard LEMAIRE